

## DECISION DU MAIRE N°2026-23

Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire de la Ville de Cluny,

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1, R2123-1 et R2185-1,
- Vu la consultation en procédure adaptée, pour les travaux de construction du bâtiment du centre social, organisée en 13 lots séparés, publiée le 12 janvier 2026 sur le profil acheteur ARNIA et au BOAMP,
- Vu la nouvelle consultation du lot n°1 en procédure adaptée, publiée le 24 avril 2026 sur le profil acheteur ARNIA et au BOAMP,
- Vu les offres reçues pour les lots n°3, 4, 5, 7 et 8 lors de la première consultation et pour le lot n°1 lors de la relance, avant la fin du délai de remise des offres,
- Considérant que l'analyse effectuée sur la base des critères des règlements de consultation par le maître d'œuvre EJO COOPERATIVE a mis en évidence des offres financières pour les lots n°1 et 4 en inadéquation avec l'estimation initiale,
- Considérant que le maître d'œuvre a modifié les dossiers de consultation des lots n°1, 3, 4, 5, 7 et 8,
- Vu la nécessité de déclarer ces deux procédures sans suite et de procéder à une nouvelle consultation, en procédure adaptée, sur la base des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique,

### DECIDE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

De déclarer sans suite la procédure de consultation pour les lots n°1, 3, 4, 5, 7 et 8 des travaux de construction du bâtiment du centre social.

#### ARTICLE 2

De lancer une nouvelle consultation, en procédure adaptée, avec mise en ligne sur le profil acheteur et publicité BOAMP, afin de conclure un marché public pour les travaux des lots n°1 (1A et 1B), 3, 4, 5, 7 et 8.

Fait à Cluny, le 30 juin 2026

Monsieur le Maire

Jean-François DEMONGEOT



*Certifié exécutoire pour avoir été reçu*

*A la Préfecture le 3/07/2026*

*Et publié sur le site internet ou affiché le 3/07/2026*

*Réf: 071-21710137-20260630-DIM 2026-23-A12*

*Retiré le*